



## **Pôle des Pratiques Artistiques REGLEMENT INTERIEUR**

### – **PREAMBULE:**

La Communauté d'Agglomération de la région de Château Thierry est organisatrice d'un pôle des pratiques artistiques au sein du centre culturel Camille Claudel, de la Maison de l'Agglomération de Neuilly Saint Front, de l'école de musique de Crézancy et de son antenne à Jaulgonne. Ce pôle est soutenu financièrement par le Conseil Départemental de l'Aisne. Il permet à la population de son territoire d'accéder aux pratiques artistiques suivantes :

### – **Cours d'arts plastiques**

- L'inscription à l'atelier « enfants » inclut le montant des fournitures, en dehors d'un carton à dessin à la charge de la famille. Les enfants doivent être vêtus (blouse) et chaussés de façon à ne pas craindre les tâches de peinture.
- Au contraire, les fournitures restent à la charge des adultes pour les ateliers qui leur sont réservés.
- Sauf exception, les travaux seront conservés dans l'établissement jusqu'à la fin de l'exposition de fin d'année. A l'issue de cette exposition, les élèves devront récupérer leurs réalisations.

### - **Cours de danse Modern jazz**

- L'inscription doit être accompagnée d'un certificat médical autorisant l'utilisateur à pratiquer l'activité. Aucun élève ne sera accepté en cours sans l'attestation du médecin.
- Les élèves danseurs devront s'équiper d'une tenue vestimentaire appropriée à leur pratique (chaussettes, pantalon ample ou legging, t-shirt et gilet – les chaussons ne sont pas obligatoires).
- Il est conseillé aux élèves de se munir d'une petite bouteille d'eau ou d'une gourde.
- Afin de respecter le temps d'échauffement, un élève ne sera pas accepté en cours au-delà d'un retard de 10 min.
- Les élèves inscrits en danse Modern Jazz sont tenus de participer à l'audition de Noël (la semaine précédant les vacances de Noël) et au spectacle de fin d'année (la semaine précédant les vacances d'été).

### - **Cours de Musique et d'instruments individuels - Piano, clarinette, saxophone, flûte traversière, trompette, percussions, guitare classique, violon, violoncelle, accordéon.**

- L'inscription à un cours individuel d'instrument (à partir de 7 ans) **s'accompagne obligatoirement** d'une participation:
  - **Aux cours de formation musicale**
  - **A une pratique collective**
  - **Aux évaluations et auditions organisées**
- Le montant de l'inscription inclut l'ensemble de ces prestations. Seuls les coordinateurs des écoles de musique sont autorisés à dispenser un élève.
- Les cours individuels sont prioritairement réservés au niveau de premier cycle.
- Les professeurs de musique sont des musiciens professionnels, et à ce titre, ils devront parfois reporter leurs cours pour cause de concert.

– **Ateliers de musiques actuelles – guitare électrique, guitare basse, batterie, djembé, chant**

- Les ateliers musiques actuelles sont des cours collectifs ou individuels et sont réservés aux enfants d'au moins 10 ans (sauf batterie et djembé), aux adolescents et aux adultes.
- Ils se composent de séances d'apprentissage des techniques instrumentales dans chacune des disciplines.
- Pour les élèves ayant plus de deux ans de pratique instrumentale, un atelier de travail de groupe (guitare, basse, batterie, chant) sera proposé gratuitement. Le but étant de préparer un répertoire en vue d'une audition en première partie des « scènes ouvertes » qui auront lieu une ou deux fois par an. Une fois inscrit dans un groupe, l'élève s'engage à y participer de façon assidue et à être présent aux scènes ouvertes.
- Afin de protéger les oreilles des élèves et du professeur, le port de bouchons d'oreilles sera conseillé durant les cours collectifs de batterie.
- L'inscription à un atelier de musique actuelle permet d'accéder gratuitement à la formation musicale enfant ou adulte.
- Les intervenants en musique actuelle sont des musiciens professionnels, et à ce titre, ils devront parfois reporter leurs cours pour cause de concert.

– **Jardin musical 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année**

- La première année de jardin musical est réservée aux enfants âgés de 5 ans. Cet atelier collectif permet de découvrir les différentes composantes du son par le biais de jeux rythmiques et mélodiques, d'écoutes, de chansons. Il s'agit d'une approche musicale intuitive.
- La deuxième année de jardin musical est réservée aux enfants âgés de 6 ans. Cet atelier collectif permet une approche plus douce que la formation musicale, mais permettant d'acquérir des notions plus poussées qu'en 1<sup>ère</sup> année. Il a également pour but de préparer l'élève à la rencontre de son futur instrument en fin d'année scolaire.

– **Accès aux cours**

- L'accès aux cours est ouvert en priorité aux habitants de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry. La participation aux cours est possible moyennant un droit d'accès institué par les délibérations N° 089DEL2020, 090DEL2020 et 272DEL2021 du Conseil Communautaire. A cet égard, le Conseil Communautaire a voulu mettre en œuvre des tarifs visant à uniformiser les droits d'accès aux disciplines musicales et artistiques du territoire pour rendre les ateliers accessibles au plus grand nombre. C'est pourquoi les droits d'accès sont établis sur la base des tarifs du conservatoire de Château-Thierry et qu'elle met en œuvre des règles de quotient familial et de dégressivité. Les usagers habitants en dehors du territoire de la CARCT se voient appliquer un tarif majoré de 50% du plein tarif. Ces règles s'appliquent pour les pratiques artistiques de Fère-en-Tardenois et de Neuilly Saint Front, à l'exception des écoles de Crézancy et de Jaulgonne dont le fonctionnement reste pour le moment inchangé pour cette année scolaire. Toute année commencée entraîne le paiement intégral de la participation. Seul le Président est autorisé à arbitrer, au cas par cas, les demandes exceptionnelles de remboursement, ainsi, l'annulation d'un cours ne donne pas droit à remboursement.

– **Modalités d'inscription**

- Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil du centre culturel Camille Claudel ou à télécharger sur le site internet <https://www.carct.fr/> rubrique « Mon Agglo m'accompagne » - « Pour sortir et se cultiver » - « Les lieux culturels » et à rapporter complété (avec les pièces demandées), ou encore, lors des permanences de l'école de Crézancy le samedi 18 juin entre 10h à 12h et à l'antenne de Jaulgonne (mairie) le vendredi 17 juin entre 18h et 20h.
- Une attestation d'assurance « Responsabilité civile » nominative pour chaque élève doit être impérativement fournie.
- L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet.
- Le dossier d'inscription vaut l'acceptation de faire figurer les enfants/adultes sur les documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités, individuelles ou collectives du centre culturel. Les images collectées lors des séances collectives publiques peuvent alimenter le site internet de la CARCT et les communications avec la presse de la collectivité.
- A compter du samedi 15 octobre 2022, les élèves dont les dossiers sont incomplets devront laisser la place aux élèves figurants sur la liste d'attente.

– **Modalités de règlement**

- Le règlement d'une activité ne sera possible qu'à réception du dossier complet.
- Le règlement de l'activité est **annuel**
- Il n'y aura **aucun remboursement** en cas de : désistement pour motif personnel ou si l'élève ne peut être présent à un ou plusieurs cours durant l'année ou tout autre motif.
- L'aide aux loisirs de la CAF, les tickets Loisirs de la MSA, et le Pass culture sont acceptés.
- Le tableau des tarifs est présenté en fin de document et applique le quotient familial. Il sera alors demandé aux habitants de l'Agglomération : un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie de la déclaration d'impôt sur les revenus de l'année en cours ou une attestation de la CAF mentionnant la tranche des revenus de la famille. Sans ces documents, il sera automatiquement appliqué le plein tarif. Pour les usagers extérieurs à l'Agglomération, le tarif dédié s'appliquera automatiquement.
- Les facturations peuvent être échelonnées en deux ou trois fois ou réglées intégralement, à la demande de l'utilisateur. Les factures sont adressées et à régler directement auprès du Trésor Public.

– **Durée**

- Tous les cours et ateliers ont lieu pendant les périodes scolaires à partir du 19 septembre 2022 au 8 juillet 2023 à l'exclusion des jours fériés suivants : la Toussaint, le mardi 1<sup>er</sup> novembre – l'Armistice, le vendredi 11 novembre – Pâques, le lundi 10 avril – la fête du travail, le lundi 1<sup>er</sup> mai – Fête de la Victoire, le lundi 8 mai et le pont de l'Ascension du 18 au 20 mai inclus. Ainsi que lors des périodes de vacances suivantes : Vacances de Toussaint : du lundi 24 octobre au samedi 5 novembre inclus – Vacances de Noël : du lundi 19 décembre au lundi 2 janvier inclus – Vacances d'hivers : du lundi 13 janvier au samedi 5 février inclus – Vacances de Printemps : du lundi 17 avril au lundi 1<sup>er</sup> mai inclus.
- Cependant, exceptionnellement des cours peuvent être reportés sur des périodes de vacances scolaires.
- Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les cours prévus le samedi sont maintenus.
- Durée de cours différente selon le cycle 1 (30 min) ou 2 (45 min).

– **Contact**

- Les demandes de rendez-vous avec la directrice du centre culturel, le coordinateur des écoles de musique et les professeurs de Fère-en-Tardenois et Neuilly Saint-Front se font sur rendez-vous pris à l'accueil ou au 03.23.82.07.84 ou [centreculturel-claudel@carct.fr](mailto:centreculturel-claudel@carct.fr) .
- Les demandes de rendez-vous avec la directrice de l'école de musique de Crézancy et son antenne de Jaulgonne se font sur rendez-vous pris au 07.85.98.22.97 ou [celine.rollinger@carct.fr](mailto:celine.rollinger@carct.fr) .

– **Accompagnement des enfants**

Par mesure de sécurité nous invitons les parents :

- A accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement.
- A consulter les informations figurant sur le panneau d'affichage signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours, ainsi que l'actualité du centre culturel et des écoles de musique.
- A prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus.
- Pour les enfants rentrant seuls à leur domicile, une autorisation des parents doit être portée dans le dossier d'inscription.

– **Location d'instruments**

- La location d'instruments (trompettes, saxophones, clarinettes, flûtes traversières, batteries, synthétiseurs, violons, instruments de percussions) est possible dans la limite du parc disponible. Une convention sera alors établie.
- **L'instrument loué doit être impérativement assuré et un justificatif d'assurance doit être annexé à la convention (pour les enfants, une attestation d'assurance scolaire prévoyant l'extension de dommage et de vol des instruments de musique).**
- En cas de détérioration ou de réparation à effectuer, les coordinateurs et les professeurs sont seuls habilités à juger s'il s'agit d'une usure normale de l'instrument. Si c'est le cas, les frais de remise en état seront supportés par la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.
- Dans tous les autres cas (chute, dégradation...) les frais de réparation incombent à l'élève.
- Lorsqu'une réparation est à effectuer sur un instrument appartenant à l'école de musique, il est impératif de contacter le coordinateur qui désignera le réparateur choisi pour la remise en état ou le réglage nécessaire. Il est formellement interdit de réparer et/ou de faire réparer soi-même un instrument sans l'accord des écoles de musique.
- Dans le cas où l'instrument ne serait pas restitué à la date précisée sur la convention ou si celui-ci aurait subi des dégradations, le coût (valeur à neuf) correspondant sera facturé au loueur.

– **Cursus et évaluations des cours individuels et instrumentaux**

- Le programme des études musicales est construit sur la base du **schéma d'orientation pédagogique défini par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant (Ministère de la Culture et de la Communication) et conformément aux préconisations du schéma départemental de l'Aisne** et aux orientations culturelles de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

- La suite normale des études instrumentales dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante:
  - Cycle 1 : entre 4 et 6 années
  - Cycle 2 : entre 4 et 6 années
  - Cycle 3 : Le cycle 3 n'est pas enseigné dans les écoles de musique de Fère-en-Tardenois, Neuilly Saint-Front et Crézancy/Jaulgonne
- Chaque fin de cycle est validée par un examen départemental obligatoire ayant lieu dans un des conservatoires de musique de l'Aisne.
- Si ce point n'est pas respecté, l'élève se verra mis en liste d'attente pour l'année suivante.
- L'évaluation annuelle de la progression à l'intérieur de chaque cycle est réalisée au sein des écoles de musique en présence de jurys et revêt un caractère obligatoire.
- Une feuille d'évaluation est adressée deux fois dans l'année aux familles, elle constitue le reflet de la vie de l'élève dans l'établissement au travers de l'ensemble des activités auxquelles il participe.

– ***Partitions, œuvres imprimées et photocopies***

- Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs dans les plus courts délais.
- Le Code de la propriété intellectuelle limitant l'usage de la reproduction des œuvres de l'esprit, le recours à la photocopie des partitions de musique doit revêtir un caractère exceptionnel pour les élèves des écoles de musique.
- Une convention signée entre la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) et l'établissement définit le champ de reprographie autorisé et limite strictement le nombre de photocopies par élève et par an. Ainsi, toute copie d'un texte protégé, doit porter une vignette SEAM en cours de validité.
- Les photocopies d'œuvres complètes et de partitions utilisées lors des examens ou des exécutions publiques données en dehors du cadre de l'établissement sont strictement interdites.

– ***Assiduité, ponctualité et comportement***

- Les présences et absences des élèves sont pointées par chaque professeur et enregistrées ensuite informatiquement par les hôtessees d'accueil.
- Les absences doivent être justifiées par un message écrit ou un appel téléphonique des parents auprès :
  - de l'accueil du centre culturel à l'adresse [centreculturel-claudel@carct.fr](mailto:centreculturel-claudel@carct.fr), au 03.23.82.07.84 pour les écoles de Fère en Tardenois et Neuilly saint front.
  - Par mail à l'adresse [celine.rollinger@carct.fr](mailto:celine.rollinger@carct.fr) ou au 07.85.98.22.97 pour l'école de Crézancy/Jaulgonne
- Trois absences non justifiées fera l'objet d'un avertissement écrit. Trois avertissements aboutiront à l'exclusion de l'élève.
- Un comportement incompatible avec la bonne marche du cours provoque d'abord un avertissement direct puis écrit auprès des parents. Une exclusion définitive peut être prononcée si cet état de fait persiste.
- Les absences des professeurs sont systématiquement signalées par téléphone, sur le répondeur téléphonique ou à l'accueil de l'établissement.
- En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour recruter un professeur remplaçant dans les meilleurs délais.

- **En tout état de cause, les annulations de cours ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière des familles.**
  - Les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques de l'école de musique pour lesquelles leur participation a été requise (concerts, auditions, scènes ouvertes musiques actuelles, spectacle de fin d'année, vernissage de l'exposition des ateliers arts plastiques, auditions de danse etc...).
  - Les demandes de dispense doivent être écrites, motivées et parvenir aux coordinateurs des écoles de musique ou à la directrice du centre culturel dans des délais suffisants pour que l'absence n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation. En tout état de cause, la dispense n'est acquise qu'après la décision favorable de l'administration.
- **ANNULATION :**
- La Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry se réserve le droit de modifier, de ne pas démarrer ou d'annuler un cours. Dans ce cas, elle préviendra au plus tôt l'utilisateur.
- **ACCIDENT / HOSPITALISATION**
- Le personnel du centre culturel Camille Claudel prendra toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires en cas de maladie ou d'incident, y compris l'hospitalisation ou l'admission au service des urgences.
- **RESPONSABILITE**
- La Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ne pourra pas être tenue pour responsable des vols ou détérioration sur les effets personnels des usagers.
  - Les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

*Ce règlement a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission N°1 des Services à la population lors de sa réunion du 14 juin*

